

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par  
Mme Bechtel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

« À l'article L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales, le mot : « direct » est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement n°1. La loi (art L4131-1 du CGCT) a prévu que les conseils régionaux étaient élus au suffrage universel direct, la Constitution dans son article 72 se bornant à indiquer que les régions s'administraient librement par « des conseils élus ».

La modification proposée au 1<sup>er</sup> amendement conduit à faire des conseils régionaux des instances émanant du suffrage universel direct ou quasi-direct (EPCI) mais non directement élues elles-mêmes. Il convient donc de mettre le CGCT en harmonie avec cette disposition nouvelle.